



Adoption des modifications aux règles APTU et ATMF

Les 27 et 28 février 2018, à sa 26^e session, la Commission de révision a adopté des modifications aux appendices F (APTU) et G (ATMF) à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF).

Dans la mesure où tous les États membres de l'Union européenne (UE) disposant d'un réseau de chemins de fer sont également membres de l'OTIF, il importe, pour un trafic international sans couture, que les dispositions applicables au sein de l'UE et la COTIF soient harmonisées. En conséquence, les dispositions des APTU et ATMF sont mises en adéquation avec les dispositions de la directive 2008/57/CE de l'Union européenne sur l'interopérabilité et partie de la directive 2009/49/CE sur la sécurité.

En adoptant le quatrième paquet ferroviaire, l'UE a modifié plusieurs de ses dispositions.

À la lumière d'une analyse partagée entre la Commission européenne et le Secrétariat, le WG TECH a préparé les modifications aux APTU et ATMF nécessaires pour veiller au maintien de l'harmonisation avec le droit de l'UE. À sa 10^e session, la Commission d'experts techniques a approuvé les modifications proposées, qui ont ensuite été soumises à la Commission de révision pour adoption. Les principes de base des APTU et ATMF restent toutefois inchangés. Les modifications étaient nécessaires pour harmoniser la terminologie utilisée avec les nouvelles dispositions de l'UE et pour tenir compte de certains changements en matière de procédure, en particulier du fait que l'Agence de l'UE pour les chemins de fer sera compétente pour délivrer les autorisations de véhicules.

En sa capacité de dépositaire, le Secrétaire général a donné notification des modifications adoptées le 20 mars 2018. En application de l'article 35, § 3, de la COTIF, ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} mars 2019, sauf si des États membres y font objection avant le 20 juillet 2018 (article 35, § 4, de la COTIF).

Les textes adoptés sont publiés sur [le site internet de l'OTIF](#).